Tél. 032 427 00 10

Message du Conseil communal au Conseil général n° 152 du 15.06.2020

OBJET: Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 278'000.- (10% des frais et émoluments) pour les mesures urgentes d'assainissement de l'ancienne décharge de Rosireux à Bassecourt

1. Préambule / Objet

La Commune de Haute-Sorne et la République et Canton du Jura ne sont pas épargnées par la problématique des sites pollués. En parallèle à l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol, ces dernières années ont été marquées par l'investigation, à l'échelle du canton, de plus d'une centaine d'anciennes décharges communales et de sites industriels actifs durant la 2ème moitié du XXème siècle. La plupart des sites nécessitant un assainissement, une vingtaine, sont désormais identifiés. Selon la législation fédérale, les sites pollués portant une atteinte inacceptable à l'environnement (sites contaminés) doivent être assainis jusqu'en 2045 (soit deux générations depuis l'entrée en vigueur de la législation fédérale sur les sites pollués).

Afin d'exposer la situation ainsi que la thématique parfois mal comprise des sites pollués, un rapport dressant l'état des connaissances et indiquant la planification des mesures d'investigation et d'assainissement a été établi par l'Office de l'environnement en 2019. Cette vue d'ensemble et les priorités qui y sont indiquées donnent une visibilité quant à l'action du canton à court et à moyen termes (cf. rapport annexé « Cadastre cantonal des sites pollués : vue d'ensemble et priorités. Septembre 2019 »).

Sur le territoire de Haute-Sorne, le rapport mentionne trois anciennes décharges communales et deux anciens sites industriels qui nécessitent un assainissement. Dans les cinq prochaines années, les mesures d'assainissement de l'ancienne décharge de Rosireux (urgentes, dès 2020), de l'ancienne décharge communale du Paddock (planifiée dès 2021) et de l'ancienne usine Piquerez (planifiée dès 2024) sont à concrétisées.

Le présent message concerne les mesures urgentes d'assainissement de l'ancienne décharge communal de Rosireux (1ère étape pour ce site).

2. Introduction

L'ancienne décharge de Rosireux à Bassecourt contamine le ruisseau du Tramont ainsi que les eaux souterraines en aval du site (Annexe A). Elle nécessite rapidement un assainissement au sens de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites).

La décharge de Rosireux, exploitée entre 1962 et 1987 (Annexe C), contient toutes sortes de déchets, y compris des déchets industriels. Le potentiel de pollution de l'environnement y est élevé.

Le ruisseau du Tramont est canalisé sous tuyau et passe sous la décharge. Une partie, voire la totalité des lixiviats de la décharge est drainée par le tuyau, cassé et/ou déboité sur de nombreux tronçons. Les analyses d'eau du ruisseau montrent une contamination très importante par des solvants chlorés (perchloréthylène, trichloréthylène, etc.). Les solvants chlorés étaient (et sont toujours, mais de façon désormais maîtrisée) utilisés par l'industrie horlogère pour nettoyer les pièces après usinage.

Plusieurs dizaines de kilos de ces substances se déversent annuellement dans le cours d'eau, dont plusieurs kilos de chlorure de vinyle hautement toxique. Ce polluant est mesuré en moyenne dans le ruisseau à des concentrations 100 fois supérieur à la valeur de référence de l'OSites (0,5 µg/l) et à même, lors d'une analyse en automne 2016, atteint 190 µg/l.

Vu le délabrement avancé de la conduite enterrée (Annexe D), des mesures d'urgence s'imposent pour éviter une situation de crise en cas de rupture de l'ouvrage et d'ennoiement de la décharge. Une contamination encore plus évidente des eaux et notamment de la Rouge Eau, voire de la Sorne, serait alors à craindre. Cela serait d'autant plus néfaste que la Rouge Eau possède une biodiversité des plus intéressantes, et abrite la plus grande colonie d'écrevisses à pattes blanches (espèce indigène menacée) du canton. Le Tramont est d'ailleurs le seul affluent de la Rouge Eau n'abritant pas l'espèce, en raison justement de la pollution de son eau.

3. Considérations générales

L'étude de variantes d'assainissement menée en 2017 et 2018 a défini des mesures permettant de répondre à l'urgence de l'assainissement du ruisseau, sans empêcher la réalisation ultérieure de mesures d'assainissement encore requises pour les eaux souterraines (planifiée après 2025). L'analyse des variantes a été menée au niveau de détail voulu par la directive dédiée de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV). Elle tient compte de critères économiques, sociaux et environnementaux, et aboutit au choix de mesures les moins coûteuses, parmi celles qui satisfont aux exigences fédérales.

Le projet d'ouvrage prévoit la mise en place de mesures de gestion des eaux souterraines (eaux claire et polluée) et la remise à ciel ouvert du ruisseau du Tramont. La réalisation du projet permettra de diminuer le lessivage des déchets et d'assainir le site par rapport aux eaux de surface. Une installation de traitement sera mise en place pour éviter que des lixiviats résiduels risquent de rejoindre les eaux de surface après la remise à ciel ouvert du ruisseau.

Gestion des eaux

Le projet d'assainissement prévoit l'implantation des deux parois de palplanches et d'un drainage des eaux de pente. Le long de la limite sud, la paroi est positionnée entre les déchets et l'emprise du nouveau ruisseau. Cette infrastructure permettra d'exclure tout contact entre la décharge et le cours d'eau revitalisé. Une paroi sera implantée au nord de la décharge et prolongée par un drainage captant les eaux de pente, ce afin de minimiser le lessivage des déchets.

Ces infrastructures permettront de gérer les eaux d'écoulement et les eaux souterraines polluées et de permettre leur assainissement futur.

Mise à ciel ouvert du Tramont

Afin d'éviter le transit du cours d'eau sur et dans la décharge, il est prévu de déplacer le lit du ruisseau au sud du secteur pollué, sur l'emplacement actuel du chemin (annexe B). Pour obtenir des pentes permettant un bon écoulement du cours d'eau recréé, éviter des excavations et des coûts supplémentaires, une retenue est prévue à la hauteur de l'entrée du tuyau actuel, à l'amont de la décharge. Cette zone sera au préalable étanchéifié pour empêcher toute infiltration des eaux à travers de la décharge.

Au vu de la nature des sols et de la proximité de la décharge, le nouveau lit sera étanchéifié sur toute sa longueur avec des matériaux argileux, sur une épaisseur de 40 cm. L'étanchéité sera mise en place sur le fond du lit et la berge gauche en secteur forestier. Le gabarit hydraulique du nouveau cours d'eau permettra le transit de la crue centennale (Q100), exigence fixée par l'Office fédéral de l'environnement.

Installation de traitement des lixiviats

La mise en place d'une installation de traitement des lixiviats résiduels s'apparente à une mesure de précaution et provisoire avant l'assainissement des eaux souterraines et des foyers de pollution (2ème étape en 2025-30). Le fait de court-circuiter une très grande partie des eaux claires (remise à ciel ouvert du Tramont et barrières étanches) doit permettre de limiter le lessivage des déchets et la présence de lixiviats à la sortie du tuyau. La mise en place d'une installation de traitement des lixiviats résiduels impliquera des travaux d'alimentation en électricité et en eau.

Assainissement non compris dans le présent message

L'assainissement des eaux souterraines et des foyers de pollution interviendra dans une seconde étape. Cette seconde phase d'assainissement moins prioritaire interviendra après une période transitoire de surveillance des eaux souterraines, ce notamment afin d'observer l'influence de l'assainissement des eaux de surface sur la qualité des eaux souterraines (influence des mesures urgentes réalisées et évoquées dans le présent message).

Selon le bureau en charge du projet, la qualité des eaux souterraines tendra à s'améliorer suite à la remise à ciel ouvert du cours d'eau. La seconde phase d'assainissement ne sera pas réalisée que si nécessaire, pas avant 2025 et après une nouvelle analyse de situation par l'Office cantonal de l'environnement.

4. Procédure

En cas d'acceptation du crédit, la réfection de la rue Norbert Périat ainsi que le raccordement depuis le passage à niveau jusqu'à la conduite d'évacuation à la rivière, seront mises en appel d'offre dans le courant 2020.

Tél. 032 427 00 10

5. Délai de réalisation

Sous réserve de l'obtention du crédit de construction, les travaux pourraient se réaliser à partir du deuxième semestre 2020.

6. Coût des travaux et/ou études

Selon la législation cantonale, le Canton participe financièrement aux travaux d'investigation et d'assainissement sur les anciennes décharges communales, tout comme il y a quelques années pour les stands de tir.

Depuis la réalisation du cadastre cantonal des sites pollués, toutes les mesures d'investigation réalisées sur des décharges communales ont ainsi fait l'objet d'une participation cantonale de 60%. À cela s'ajoute une participation fédérale de 40%. Le canton s'est en outre chargé du pilotage et de la réalisation des études. Cet engagement cantonal se justifiait, par principe de solidarité à l'échelle du canton, étant donné que :

Les besoins d'assainissement de sites pollués ne découlent en général pas de pratiques illégales mais d'un manque de législation environnementale jusque dans les années 1980 ;

Pour deux pollutions de la même ampleur, un site devra être assaini en raison d'un bien à protéger sensible (ruisseau, captage d'eau potable, etc.), alors que l'autre site ne nécessitera peut-être pas d'assainissement (facteur chance ou malchance pour une commune);

Cette participation importante a permis un avancement rapide de dossiers prioritaires, en particulier des mesures d'investigations de décharges communales susceptibles de nécessiter un assainissement. Cela permet aujourd'hui de bénéficier de la vue d'ensemble indispensable à la priorisation des différents assainissements.

Pour les assainissements d'anciennes décharges communales, le Canton entend conserver la responsabilité d'action auprès des communes, comme le prévoit la législation. Il soutient les travaux d'assainissement par une participation cantonale s'élevant à 40%. Il admet pouvoir aller plus loin en cas de charges exceptionnelles visant à protéger l'environnement (bonus, ce principe figurant également aussi de manière générale dans le droit en vigueur). C'est le cas pour les mesures urgentes d'assainissement du Rosireux, le Canton ayant admis un bonus de 10%.

Cette participation exceptionnelle se justifie au vu de l'importance du site (écosystèmes aquatiques de haute valeur à préserver des nuisances) et du fait que ces travaux permettront la revitalisation d'un tronçon de cours d'eau de grande valeur écologique (plus-value pour la nature et tâche cantonale selon la nouvelle loi sur la gestion des eaux).

En définitive, pour les mesures urgentes d'assainissement, la commune de Haute-Sorne est appelée à prendre en charge 10% des coûts, le Canton 50% et la Confédération 40%.

7. Considérations financières

Selon la législation en vigueur, la maîtrise d'ouvrage revient en principe à la commune de Haute-Sorne, puisqu'il s'agit ici d'une décharge communale et non pas industrielle.

Jusqu'à ce jour, les études ont été menées par le Canton en étroite collaboration avec le Conseil communal qui a en tout temps été informé des démarches entreprises. Dans le cas présent et vu que les participations financières du Canton et de la Confédération couvrent 90% des coûts, le Conseil communal soutient une reprise de la maîtrise d'ouvrage par le Canton. En effet, l'Office cantonal de l'environnement dispose de toutes les compétences nécessaires au bon déroulement de ce projet pluridisciplinaire et complexe (site pollué, protection des eaux souterraines, création d'un cours d'eau, sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches), ressources que ne possèdent pas la Commune.

En date du 21 janvier 2020, le Conseil communal a formellement demandé la cession de la maîtrise d'ouvrage au Canton. Ce dernier est prêt à le faire moyennant facturation des coûts spécifiques découlant de la maîtrise d'ouvrage (substitution à la commune).

Le coût des travaux pour les mesures d'urgence à mener entre 2020 et 2022 a été devisé à 2,7 millions de francs (y compris plus de 10% de divers et imprévus).

Tél. 032 427 00 10

Mesures urgentes d'assainissement	issement Coûts (CHF TTC)	
Palplanches et drains	840'000	
Remise à ciel ouvert du Tramont	1'120'000	2020 – 2021 - 2022
Installation de traitement des lixiviats	400'000	
Coûts des mesures urgentes – assainissement du Tramont	2'360'000	

Une convention entre le Conseil communal et le Canton a été rédigée. Cette dernière détermine les termes de la maîtrise d'ouvrage et du financement des mesures. La Bourgeoisie, propriétaire foncière, est informée des démarches. En substance :

- La Commune cède à la République et Canton du Jura la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des mesures urgentes d'assainissement;
- Le Canton s'engage à assumer la maîtrise d'ouvrage des mesures urgentes d'assainissement et à avancer les frais y relatifs. La Commune s'engage à rembourser au Canton 10% des coûts engagés par celui-ci, en lien avec les mesures urgentes d'assainissement. Ce décompte sera dû à la fin des travaux, soit au plus tôt en 2022;
- La Commune s'acquittera également d'émoluments relatifs à la maîtrise d'ouvrage estimés pour l'ensemble du projet entre CHF 5'000 et 10'000;
- La validité de la convention est soumise à l'adoption au Conseil Général de Haute-Sorne.

Dans le présent dossier, comme le Canton reprend la maîtrise d'œuvre et que Haute-Sorne participe financièrement au projet, le Conseil général possède la compétence financière pour se prononcer sur une participation communale de 10%, soit CHF 270'000.-, et sur les émoluments pour la délégation de tâches (10'000.- au maximum selon devis). La facture cantonale pour la participation est prévue à la fin des travaux, ce montant impactera les comptes de l'année en question (en principe 2022). Dans ces circonstances, il est normal que le Conseil général soit informé par le présent dossier.

8. Financement

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) ces aménagements sont considérés comme une réalisation de génie civil « autres » avec une durée de vie fixée à 25 ans, soit un taux d'amortissement de 4.00%.

Il est admis un préfinancement annuel de CHF 50'000.-, financé par le service des déchets. Partant du principe que le montant sera facturé à la commune en 2022, le préfinancement sera alimenté à raison de 3 x CHF 50'000.- soit pour les années 2019/2020 et 2021, ce qui représente une somme de CHF 150'000.-

Année	Invest. en CHF	Amort.	Amort. cumulé	Val. Bilan	Int. 2.0 %
N	278 000	-	-	278 000	-
Préfin.	- 150 000	-		128 000	2 560
N+1	-	5 120	5 120	122 880	2 458
N+2	-	-	5 120	117 760	2 355
N+3	-	-	5 120	112 640	2 253
N+4	-	-	5 120	107 520	2 150
N+x	-	-	5 120	102 400	2 048

Charge financière annuelle :

Charge financière - montants en CHF		
Taux d'amortissement comptable	4.0%	5'120
(10% = 10 ans / 6.66 % = 15 ans / etc.		
Durée amortissement comptable * selon Lgeaux	25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 2.0 %		2'560
Total de la charge financière annuelle		7'680

9. Préavis des autorités

L'Office fédéral de l'environnement a préavisé favorablement le projet et alloué les coûts y relatifs. En séance du 28 mai 2020, le Parlement jurassien a validé la reprise de la maîtrise d'ouvrage par le Canton et accepté un crédit de CHF 2'700'000.- de francs pour réaliser les mesures urgentes d'assainissement. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil général à accepter la demande de crédit de 278'000.- de francs pour les mesures urgentes d'assainissement de l'ancienne décharge communale de Rosireux. Cette décision permettra un démarrage serein et rapide des travaux dès la fin de l'année 2020, ce qui permettra également d'apporter un soutien aux bureaux et entreprises régionaux.

Dans le cadre légal actuel, un plan B n'est pas réaliste. En cas de divergences dans ce crédit avec le canton, ce dernier reverrait son appui et sa proposition de solution rapide. Il devrait alors agir en rendant une décision d'assainissement envers la commune, qui serait sommée de réaliser les travaux conformément à la loi et à des conditions financières certainement plus défavorables. Dans ce sens, le projet tel que présenté constitue une bonne solution et une bonne concertation entre autorités cantonales et communales.

Haute-Sorne, le 27 mai 2020

Au nom du Conseil communal Le Président Le Chancelier

Jean-Bernard Vallat F

Raphaël Mérillat